



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°40 CS/9

Réunion du 11 Octobre 2023

PRESIDENCE: M. LECOUR Bernard

PRESENTS: FAORO P. – BELORGEY B. – BAILLY P. – DA SILVA S. – PAGANT JM.

I - SENIORS

1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26973477 D4 – D AUXONNE CS 2 – TILLES FC 3 du 8/10/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **LEMAIRE Corentin – 2543867895 du club d'AUXONNE**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 2 matchs de suspension ferme à compter du 02/10/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 17/10/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 2 matchs à compter du 11/10/2023 en D4.

1.2 FORFAIT

D4 – Suite au passage de la Départemental 4 de 2 phases à 1 phase pour la saison 2023 - 2024, Le nombre maximum de forfaits sera de 5 sur la saison.

Match 26973348 D4 – A CHENOVE 2 – MANLAY 2 du 8/10/2023.

Forfait déclaré de MANLAY 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à MANLAY 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHENOVE 2 S'agissant du match aller, le match retour est inversé 26973408 CHENOVE 2 – MANLAY 2 **du 10/03/2023.**

Amende de 60€ à MANLAY 2.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

26523352 D3 – C DIJON ULFE 2 – CHAIGNAY du 15/10/2023 est remis au 10/12/2023 ou le 19/11/2023.

26973514 D4 – D SAVIGNY 3 – REMILLY 2 du 03/12/2023 se jouera à 11h30.

26973486 D4 – D TILLES FC 3 – REMILLY 2 du 15/10/2023 se jouera à 12H00 sur le terrain de COUTERNON.

25954487 D2 – A TILLES FC 2 – LONGVIC 2 du 15/10/2023 se jouera le 14/10/2023 à 19h30.

Match 25960275 D2 B - AUXONNE – FCSG du 15/10/2023 se jouera à 12h30 à VILLERS LES POTS.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

26895486 D4 – C ST REMY 3 – DIJON DINAMO 2 est inversé match à 12h30 au STADE STALINGRAD.

Le match retour 26895505 du 17/03/2023 est inversé. Il se jouera sur le terrain de ST REMY.

1.4 DELEGUE

De **M. CHUDZIAK P, Délégué**. Rapport de délégation sur la rencontre D3 – C DIJON JEUNESSE MAHORAISE – DIJON ULFE du 8/10/2023.

Sur les couleurs des maillots, la CC rappelle que le club recevant doit changer de couleurs au cas où les 2 clubs auraient les mêmes couleurs.

1.5 COURRIELS

De **SEURRE** demandant un arbitre ou délégué sur le match 26973531 D4 – D SEURRE – AS DIJON SUD du 25/02/2024. Le courriel a été transmis à la CDA.

De **FONTAINE LES DIJON** et **M. CACCAMO D. arbitre de la rencontre 25950881 D1 MVF – FONTAINE LES DJON 2**, nous confirmant le score de la rencontre. MVF : 0 – FONTAINE LES DIJON 2.

1.6 TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club de **POUILLY BSK** ne pouvant pas fournir de terrain pour la saison 2023-2024, la commission sportive a décidé d'inverser les rencontres de ce club (PV du 31/08/2023). Nous vous informons que les matchs retour ne sont pas inversés.

Le match 26523141 D3 – C **POUILLY BSK** – **MEURSAULT** du 15/10/2023 se jouera **sur le terrain de MEURSAULT à 15h00. Pour information le match RETOUR reste programmé à MEURSAULT**

Le match 26523146 D3 – C POUILLY BSK – US SAVIGNY du 22/10/2023 se jouera sur le terrain de SAVIGNY LES BEAUNE à 15h00. Pour information le match RETOUR reste programmé à SAVIGNY LES BEAUNE
De ce fait, le match D4 26973493 US SAVIGNY 3 – TILLES FC 3 du 22/10/2023 se jouera à 12h00

II- FOOT ENTREPRISE

2.1- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.

Match 26895821 D1 FE DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 30/09/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine

Match 26895851 CHALLENGE MEUNIER ASPTT DIJON – CSLG du 14/10/2023 se jouera à 16h00.

III -FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 270306788 LACANCHE – POUILLY EN AUXOIS du 30/10/2023 se jouera le 23/10/2023 à 20h00.

IV - FUTSAL

4.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 27089604 D1 – A O.D FUTSAL – FC DIJON CLENAY du 23/10/2023 à 20h45 se jouera à la SALLE ESPACE LOISIRS CLENAY (match inversé).

Match 27090312 D1 – B F5 METROPOLE DIJON 3 – FC NCS 2 du 13/10/2023 se jouera le 15/10/2023 à 15h30 – Gymnase CARNOT .

Match 27089599 D1 – A F5 DIJON METROPOLE 2 – F5 DIJON METROPOLE 4 du 11/10/2023 se jouera le 26/10/2023 à 20h50.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées des 7 et 8 octobre 2023

Seniors D3 / Unique / Poule C Remilly/Tille 1 - Tillenay 1
Seniors D3 / Unique / Poule B U.S. Cheminots Dijon 3 - Vingeanne Fc 1
Seniors D3 / Unique / Poule D Neuilly Crim Sennece 2 - Ent. Perrigny/Fenay 1
Seniors D4 / Automne / Poule C Daix 2 - Touillon F. C. 1
Seniors D4 / Automne / Poule D Remilly/Tille 2 - Echenon 2
Seniors Feminiens D1 À 11 / Automne / Poule A Montchanin Odra 1 - Sens Fc 1

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats.

Journée du 6 Octobre 2023

Futsal D1 / Phase Automne / Poule B F5 Dijon Metropole 5 - F5 Dijon Metropole 3 Futsal D1 / Phase Automne / Poule F5 Dijon Metropole 4 – O DIJON Futsal. FCNCS 2 – DIJON CLENAY 3.
--

Absence de constat d'échec – Amende 40€ : RAS

Retard de transmission – Amende 30€ : QUETIGNY 3.

Absence de transmission - Amende 50€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR